CONVENTION de gestion D’itinéraires EnDuro VTT

**Entre**

* **La Commune de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par son maire,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ci-après désigné par les termes « **la commune** »

 D’une part,

Et

* **L’association**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par son Président, Madame / Monsieur\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte de l’association,

Ci-après désigné par les termes « **l’association** »

* **Le gestionnaire du terrain**, représenté par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ci-après désigné par les termes « **le gestionnaire** »

D’autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion des itinéraires Enduro VTT dénommées :

, situées sur le territoire communal (cf carte du tracé complet en annexe).

La convention règle les obligations réciproques des parties afin d’assurer, dans l’intérêt des utilisateurs, une meilleure gestion de ces spéciales.

Les itinéraires peuvent faire l’objet d’une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en vue de préserver les chemins ruraux qui les supportent.

Par leur inscription au PDIPR, **la commune** peut être tenue responsable du défaut d’entretien normal de ce chemin. La présente convention a pour objet d’autoriser **l’association** à intervenir sur les chemins concernés à des fins de travaux légers d’entretien, de balisage, de signalétique ainsi que pour leur maintenance. **La commune** conserve les responsabilités au titre d’éventuels « défauts d’entretien normal » des sentiers concernés.

Le parcours peut comporter des chemins ruraux, des voies communales, mais aussi éventuellement des propriétés privées pour lesquelles des conventions de passage sont indispensables.

Les itinéraires Enduro VTT passent majoritairement en forêt communale, dont la gestion a été confiée par la commune au **gestionnaire**.

Les itinéraires pourront faire également l’objet d’une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), attestant de la prise en compte des principes d’usage maitrisé et partagé de l’espace validés par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Article 2- Engagement des parties.

**Surveillance des itinéraires**

**Le gestionnaire** s’engage à mettre en place un suivi régulier et une surveillance fréquentede l’itinéraire, à la fois administrative et technique (sur le terrain) afin d’assurer la qualité et la pérennité de l’itinéraire.

**Le gestionnaire et l’association** s’engagent à signaler à la **commune** toute dégradation dès qu’elle en aura eu connaissance notamment celles qui pourraient mettre en danger la sécurité du public. Le cas échéant, **la commune** mettra en place un dispositif de protection et de signalisation pour pallier tout accident et dégager sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

**L’association** s’engage à effectuer un passage annuel, au printemps, permettant de vérifier l’état des itinéraires, du balisage et de la signalétique et leur conformité aux besoins de la pratique de l’enduro VTT.

Un compte-rendu écrit de cette surveillance est rédigé par **l’association** et disponible à la demande de **la commune** ou des partenaires du projet.

En cas de gros travaux nécessaires, dépassant le cadre de l’entretien courant défini ci-dessous, **l’association** s’engage à informer **la commune**, qui étudiera les mesures particulières qui pourraient être prises.

**Entretien des chemins**

**L’association** s’engage à assurer l’entretien courant des tronçons à l’article 1 de la présente, en fonction des moyens (financiers, matériels) fournis par **la commune** et explicités ci-après.

L’entretien courant vise à pérenniser la pratique de l’enduro VTT sur l’itinéraire, dans l’esprit des activités de loisirs en milieu naturel.

Ces interventions, strictement liées à l’emprise des chemins ruraux ou privés concernés, pourront comprendre les travaux suivants :

* Fauche et débroussaillement
* Travaux de taille et d’élagage en automne
* Entretien éventuel des fossés
* Durabilité du sentier (traitement de l’érosion naturel par l’eau, …)

Les interventions se feront dans le respect des règles de l’art et des périodes sensibles pour la faune et la flore. L’entretien aux abords des cours d’eau fera l’objet d’une attention particulière au regard des dispositions règlementaires.

**La commune** autorise **l’association** à effectuer ces actions de travaux et les actions de balisage détaillés à l’article suivant, sur les chemins ruraux et voies communales lui appartenant ainsi que sur les propriétés privées ayant fait l’objet d’une convention.

**Balisage et signalétique**

**La commune** s’engage à baliser les itinéraires.

Sur les tronçons déjà balisés pour une pratique de randonnée, le balisage pourra être allégé et ne constituer qu’un rappel.

**La commune** assure l’entretien de tous les éléments de jalonnement (balisages, fléchages, panneau de signalisation).

**L’association** s’engage au cours de ses actions d’entretien à remplacer ceux qui auraient été détériorés, sous couvert de moyens matériels et/ou financiers apporté par **la commune** pour l’achat de balise, explicités ci-après.

**La commune** s’abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de bonne pratique des sentiers (sécurité, équipements, balisage…) sur les itinéraires concernés par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l’accord de **l’association**.

**La commune** veillera aussi à assurer la bonne circulation sur les sentiers faisant partis du domaine public, ainsi que sur les chemins ruraux affectés par nature à l’usage du public tel qu’en dispose l’article L161-1 du code rural. Elle s’assurera aussi dans l’attente de classement au PDIPR des chemins ruraux composant l’itinéraire, que ces derniers ne fassent pas l’objet d’aliénation par un propriétaire privé voisin.

**Moyens mis en œuvre**

**La commune** s’engage à soutenir **l’association** dans ses interventions d’entretien et de remplacement de balisage, en lui fournissant les moyens matériels (outillage, balises, équipements, …) et financiers nécessaires (subvention, remboursement de frais engagés …).

**Coordination des différents usages**

**L’association**, en tant que représentant des pratiquants VTT Enduro, s’engage à veiller à la coordination des différents usages des itinéraires (autres pratiques de randonnée que celle de l’association, manifestations, utilisation par des véhicules) et appréhender les conflits d’usage. Cet engagement ne concerne que la gestion des pratiques de randonnée. **L’association** ne saurait interférer dans l’utilisation des chemins concernés par le public en dehors de ce cadre, la gestion de la circulation publique restant assurée sur les propriétés communales par **la commune** dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

**Gestion forestière**

**La commune** et **l’association** s’engagent à consulter **le gestionnaire** en cas de modification des tracés de circuits et de leurs liaisons.

**Le gestionnaire** s’engage à informer dans un délai raisonnable **la commune** et **l’association** en cas de travaux forestiers pouvant représenter un impact sur la pratique de ces itinéraires (circulation des engins, travaux dans les parcelles ou dépôts de bois). Le cas échéant, les parties s’engagent à rechercher ensemble les solutions permettant la poursuite de l’activité dans les meilleures conditions, et à les porter à la connaissance des usagers.

Article 3 -Droit de passage sur les propriétés privées.

Pour la bonne exécution de cette convention il devra être obtenu un droit de passage sur les parcelles privées composant les itinéraires visés en article 1. En ce sens, il est annexé à la *présente convention de gestion des itinéraires enduro,* des conventions de passage portant sur l’ouverture au public d’itinéraires enduro vtt traversant des propriétés privées*.*

Ces conventions autorisent le passage des randonneurs non motorisés sur le chemin précité ainsi que l’intervention des services de la commune ou de toute personne mandatée par elle pour engager les travaux d’aménagement légers nécessaires à la sécurité des usagers (traitement de la végétation au sol, élagage des bas-côtés) et de maintenance nécessaire à rendre l’emprise du chemin conforme à la pratique de l’enduro VTT notamment le balisage et la signalétique du parcours

Article 4- Responsabilité.

**Mesures de police**

Conformément à l’article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de **la commune** conserve le plein exercice de ses pouvoirs de police.

**Responsabilités des usagers**

Les usagers de l’itinéraire supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de *l’inadaptation de leur comportement à l’état naturel des lieux et / ou aux dangers normalement prévisibles en milieu naturel.*

De plus, les itinéraires font l’objet d’un balisage permettant aux usagers d’apprécier la difficulté technique des sentiers tel qu’en dispose l’article L311-2 du code du sport.

Article 5- Durée de la convention

**Durée de la convention**

La présente convention est consentie à titre gracieux pour une durée de ……. années entières et consécutives, à compter de la date de signature de la présente. A l’issue, elle est reconduite de façon tacite.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre les trois parties.

Article 6-Résiliation

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de 3 mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

 Fait à ......................…....... le .................................

 En 3 exemplaires, soit un pour chaque signataire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour la commune, | Pour le gestionnaire, | Pour l’association |
| Le Maire | Le représentant | Le président |